

## **Conditions Générales de Vente (CGV).**

### **1.0. Domaine d'application**

- 1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les rapports entre DECOMAT-Broye SA et ses clients (auteurs des commandes/acheteurs). Elles font partie intégrante du contrat entre le client et DECOMAT-Broye SA et sont réputées acceptées dès que le client passe commande.
- 1.2 Les dispositions qui modifient ou annulent les présentes CGV doivent être fixées par écrit.
- 1.3 Les conditions générales de vente du client dérogeant ou contrevenant aux présentes CGV ne s'appliquent pas, et ce, même en l'absence de contestation expresse précise des CGV. Les CGV régissent les droits, obligations et prestations définis dans le document contractuel, dans le descriptif technique des prestations et des produits, ainsi que dans les plans.
- 1.4 Decomat se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment.
- 1.5 En cas de non-respect par le client des exigences concernant l'installation des produits (par exemple, des appareils fournis par des tiers), DECOMAT-Broye SA ne pourra être tenue responsable des dommages ou malfonctionnements qui pourraient en découler.

### **2.0. Prestations de DECOMAT SA**

- 2.1 Les prestations de DECOMAT-Broye SA incluent la fourniture de cuisines, carrelages, parquets, sanitaires et autres produits de construction. Pour les cuisines, nous assurons également l'installation, tandis que pour les autres produits, l'installation peut être assurée par un prestataire choisi par le client.
- 2.2 L'installation technique des appareils électroménagers et le raccordement des appareils au réseau d'eau / électricité et gaz doivent être effectués par des spécialistes reconnus et agréés (installateurs sanitaires et électriques), sous la responsabilité et aux frais du client.
- 2.3 Les garanties sur les produits fournis sont celles des fabricants ou des fournisseurs des produits. Decomat ne fournit aucune garantie complémentaire sur les produits autres que celles déjà offertes par les fabricants ou fournisseurs.

### **3.0. Offres et documents correspondants**

- 3.1 Une offre de DECOMAT-Broye SA est ferme pendant 30 jours à compter du jour de l'offre.
- 3.2 Les offres, dessins, descriptions et échantillons ainsi que tous autres éléments de l'offre restent la propriété de DECOMAT-Broye SA. Le client est uniquement autorisé à utiliser les documents mentionnés de l'offre et du contrat dans le cadre du contrat. Si la commande n'est pas passée, le client est tenu de rendre tous les documents qui lui ont été remis
- 3.3 Il est interdit de copier, reproduire ou réutiliser les plans, offres, échantillons ou toutes propositions de DECOMAT-Broye SA sans autorisation
- 3.4 L'offre de base inclut pour le client le droit à deux (2) rectifications et pour les autres produits un (1) conseil ; toute autre activité de conseil ou de rectification pourra être facturée. Le prix de base par conseil supplémentaire est de CHF 350.-. Les études détaillées particulières dans les descriptions seront facturées selon un accord correspondant en fonction des frais effectifs ou sur la base d'un pourcentage d'honoraires.
- 3.5 Si les modèles ou maquettes dépassent la taille d'un échantillon commercial, ils seront facturés sur la base des frais effectifs.

3.6 Les offres incluant plusieurs produits sont valables pour les quantités proposées. Toute modification concernant la quantité ou la livraison échelonnée peut entraîner une modification du prix convenu.

3.7 Le client doit fournir à DECOMAT-Broye SA des informations concernant :

- Les caractéristiques techniques des produits selon les recommandations des associations professionnelles.
- Les matériaux à utiliser et leur traitement de surface.
- Les dispositions relatives à la physique du bâtiment (insonorisation, protection incendie, isolation thermique, etc.)

3.8 Les informations demandées doivent être fournies dans un délai raisonnable. Un retard dans la fourniture de ces informations peut entraîner un retard dans l'exécution des prestations.

#### **4.0 Catalogues et prix courants**

4.1 Les catalogues, brochures et listes de prix sont remis au client exclusivement à des fins d'informations et ne font pas partie intégrante du contrat.

4.2 Les prix bruts figurant dans les catalogues et prix courants sont sans engagement et peuvent être modifiés. Les prix applicables sont ceux indiqués dans l'offre respective.

#### **5.0 Commande / Conclusion de contrat**

5.1 Le contrat entre DECOMAT-Broye SA et le client est conclu lorsque le client signe l'offre qui lui a été transmise par DECOMAT-Broye SA ou un autre document contractuel. Par sa signature, le client déclare accepter les CGV dans leur forme actuelle et reconnaître leur application sans réserve.

5.2 Le document contractuel signé, y compris l'avenant consignait les cotes définitives, est le document de référence pour déterminer l'étendue et l'exécution des prestations. Toute modification ou annulation du contrat après la signature est en principe exclue. L'avenant consignait les cotes définitives sera établi sous réserves. Une nouvelle offre sera soumise au client en cas de modifications ou de dépenses supplémentaires.

5.3 Si un client désire modifier une commande confirmée, il devra assumer les frais supplémentaires occasionnés par ces modifications.

#### **6.0 Livraison et transport**

6.1 La marchandise est livrée à l'adresse spécifiée par le client. Si un autre fournisseur est demandé par le client, les frais et risques de transport sont à sa charge.

6.2 En cas de report de la date de livraison à la demande du client, des frais d'entreposage de CHF 30.- par produit et par jour seront facturés au client après le 10e jour ouvrable

6.3 Les produits sont livrés par DECOMAT-Broye SA ou son partenaire de transport.

6.4 Si le client choisit de retirer la marchandise lui-même, DECOMAT-Broye SA décline toute responsabilité concernant les dommages survenant après le chargement des produits.

#### **7.0 Obligation de collaborer de client**

7.1 Le client doit garantir l'accès libre au site et un montage sans obstacle.

7.2 Le client doit veiller à fournir les conditions nécessaires à l'installation des produits dans les délais convenus.

## 8.0 Garantie et responsabilité

- 8.1 DECOMAT-Broye SA garantit que les produits sont conformes aux spécifications écrites dans le descriptif des prestations.
- 8.2 Les défauts doivent être signalés dans les 8 jours suivant la livraison ou l'installation.
- 8.3 Les produits fournis par des tiers sont soumis à la garantie de leurs fournisseurs respectifs.
- 8.4 DECOMAT-Broye SA n'est pas responsable des défauts résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un traitement inapproprié des produits.

## 9.0 Retours et réclamations

- 9.1 Les retours de produits sont acceptés uniquement avec l'accord préalable de DECOMAT-Broye SA.
- 9.2 Les produits livrés depuis plus de deux mois, ainsi que les produits spéciaux ou personnalisés, ne sont pas repris.

## 10.0 Résiliation du contrat

- 10.1 DECOMAT-Broye SA se réserve le droit de résilier le contrat si le client fait défaut de paiement ou en cas de force majeure.
- 10.2 En cas de résiliation, le client devra payer les produits déjà commandés et non retournables.

## 11.0 Facturation et paiement

- 11.1 Les paiements doivent être effectués dans les 30 jours suivant la facture. Un retard entraînera des intérêts de 5% par an.
- 11.2 Les factures sont considérées comme acceptées si aucune réclamation n'est faite dans les 10 jours suivant la réception

## 12.0 Droit applicable et juridiction compétente

- 15.1 En l'absence de disposition légales qui prévalent, les documents contractuels sont applicables dans l'ordre suivant :
  - A ) Le contrat individuel entre DECOMAT SA et son client
  - B ) Les présentes CGV Cuisine
  - C ) Les normes SIA ( Si applicables, par ex. pour le montage )
  - D ) Les disposition du droit suisse des obligations
- 15.2 Le droit suisse est applicable. Les dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente (CISG) ne sont pas applicables.
- 15.3 Le for Juridique est Corcelles-près-Payerne (Vaud). DECOMAT SA es en droit de poursuivre le client à son domicile, au domicile de son entreprise ou devant tout autre tribunal compétent selon le code de procédure civile suisse.